

## SÉANCE DU 17 AVRIL 2026

Le treize avril deux-mille-vingt-six, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le dix-sept avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures.  
Le Maire.

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Thairé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURAIN, Maire. La séance a été publique.

Monsieur Laurent MAILHETARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents.

**PRESENTS :** M. BOURAIN - M. MARQUET-BERTRAND - MME PUYRAVAUD - M. DE PETRIS - M. ROUZEAU - MME RAMOUT  
M. CHARPENTIER - MME BONNIN - M. MAILHETARD - MME LE FRIEC - MME AUCLAIR - M. MIOT  
**POUVOIRS :** MME PANOU A M. DE PETRIS - M. LAURENT A MME RAMOUT - MME THOMAS A M. MARQUET-BERTRAND  
**EXCUSES :** MME DELBACH - M. RODIER - MME DUPONT  
**ABSENT :** M. GIRAUD  
**SECRETAIRE :** M. MAILHETARD

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

2026-04-01\_013

Le compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### II - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIETE API DISTRIBUTION SAS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE – AVENANT N°1

QUESTION 1

2026-04-17\_032/3.5.2

Vu la convention d'occupation du domaine public conclu entre la Commune de Thairé et la société API DISTRIBUTION SAS le -6 février 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

1. Par délibération n°2025-01-30\_006/3.5.2 du conseil municipal du 30 janvier 2025, la Commune de Thairé a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité.

Le -6 février 2025, le Monsieur le Maire a signé la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

La convention a été conclue pour une durée de 20 ans.

2. Aux termes de l'article 22 (Modification de la convention) de la convention :

« La Convention ne peut être modifiée en tout ou en partie que par voie d'avenant, c'est-à-dire par un document écrit, exprimant la volonté des Parties de le modifier, et signé par un représentant de chacune des Parties dûment habilité à cet effet. »

La société API DISTRIBUTION SAS a exprimé à la Commune le souhait de pouvoir consentir à des tiers l'autorisation d'occuper une partie du domaine public qu'elle occupe.

Dans ces conditions, l'avenant proposé a pour objet de modifier d'insérer un nouvel article 7 dans la convention afin de permettre à la société API DISTRIBUTION SAS de consentir à des tiers des autorisations de sous-occupation, avec l'accord préalable de la Commune.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 ci-annexé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – Décide d'approuver l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention d'occupation du domaine public ;

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, à la convention d'occupation du domaine public ;

ARTICLE 3 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **III- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

QUESTION 2

2026-04-17\_033/5.3.1

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par Le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « **participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune** ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum, un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département, un représentant de l'Union Départementale des Associations de Famille, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions et un représentant des associations de personnes en situation de handicap du département.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'administrateurs. Le nombre d'administrateurs a été fixé à 13 membres par le Conseil Municipal du 31 mars 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs à 13 membres et de désigner les six membres élus du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Décide à l'unanimité d'approuver la composition des membres élus du conseil d'administration du centre communale d'action sociale (CCAS) comme suit :

Six membres élus

Alain MARQUET-BERTRAND

Marjorie DELBACH

Céline AUCLAIR

Laetitia BONNIN (Trichet)

Solène DUPONT

Philippe LAURENT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la composition des membres élus du conseil d'administration du CCAS.**

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### **IV - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

QUESTION 3  
2026-04-17\_034/5.3.5

L'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La commission communale des impôts directs comprend sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- six commissaires titulaires et six commissaires suppléants

Dans les communes de - de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est de 6.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal ; la liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter douze noms pour les commissaires titulaires), et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

### **Rôle de la commission communale des impôts directs**

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510)
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du Livre des procédures fiscales).  
Cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires.

Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants sont désignés par la Direction des services fiscaux sur présentation d'une liste dressée par le Conseil Municipal comprenant 24 noms de commissaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de dresser la liste de 24 noms de commissaires comme suit :

1	AREL Philippe	13	RIVOLLIER Élise
2	CAQUINEAU Gérard	14	ROUZEAU Yves
3	GILBERT Thibaud	15	RUAULT Michel
4	HOUDARD Marc	16	RUPPIN Gérard
5	HUPEAU Catherine	17	SICARD Loïc
6	JOUSSELIN Jean-Luc	18	TOLLET Sabine
7	LAMIRAUD Louissette	19	ZITOUNI Dalila
8	MORILLON Sylvie	20	CHARPENTIER Pierre
9	NASSIVET Marie-Gabrielle	21	LE FRIEC Laetitia
10	NOBLET Françoise	22	RAMOUT Francine
11	PUYRAVAUD Maryse	23	MAILHETARD Laurent
12	QUENTIN Jean	24	MARQUET-BERTRAND Alain

POUR : 19

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **V - DECISION MODIFICATIVE – DM N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

QUESTION 4  
2026-04-17\_035/7.1.2

#### **Ajustement comptable par opération d'ordre**

Lors du contrôle de nos comptes respectifs avec le Trésor public, il en ressort un trop perçu de recettes de 17 020,26 € qui doit être régularisé par décision modificative n°1 sur le chapitre 002 en recettes de fonctionnement (-17.020,26 €) et par opération d'ordre « virement du fonctionnement vers l'investissement » :

- sur le chapitre 021 en recette d'investissement (-17.020,26 €) ;
- sur le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement (-17.020,26 €).

### En dépenses réelles de fonctionnement

Afin de pouvoir assurer les dépenses d'entretien de voirie (hausse des prix des matériaux), les dépenses d'assurance du personnel dont les frais réels sont supérieurs aux prévisions et l'équilibre financier du budget annexe Temple (besoins supérieurs aux prévisions), il est nécessaire :

- D'approvisionner l'article 60633 – fournitures de voirie de 3.500 € ;
- D'approvisionner l'article 6161 – assurances du personnel de 8 851.63 € ;
- D'approvisionner l'article 65736211 – Subvention budget annexe Temple : 17 648.37 €.

### En recettes réelles de fonctionnement

Nous avons reçu la notification des recettes des impôts locaux qui présente une hausse de 30.000 € qui nous permet d'équilibrer l'ajustement des dépenses proposées. Il est nécessaire :

- D'approvisionner l'article 73111 – impôts locaux de 30.000 €

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder aux modifications de crédits suivantes :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-17 020,26
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-17 020,26</b>

#### **FUNCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-17 020,26	002 (002) : Résultat de fonctionnement reporté	-17 020,26
60633 (011) : Fournitures de voirie	3 500,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	30 000,00
6161 (011) : Assurance personnel	8 851,63		
65736211 (65) : Subv. BA Temple	17 648,37		
<b>Total dépenses :</b>	<b>12 979,74</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>12 979,74</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>12 979,74</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-4 040,52</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### VI - COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

QUESTION 5  
2026-04-17\_036/7.1.2

Le secrétaire général présente le CFU de l'exercice 2025.

	FUNCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	2 001 066.74 €	2 001 066.74 €	673 341.97 €	673 341.97 €
Réalisé	1 555 167.86 €	2 056 535.26 €	222 820.38 €	162 585.41 €
Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €	158 000.00 €	50 000.00 €
Résultat de clôture	501 367.40 €		- 60 234.97 €	
Résultat global	441 132.43 €			

Ceci exposé, Monsieur le Maire cède la présidence de séance et se retire. Le Conseil Municipal procède à l'élection de son président de séance. Monsieur François MIOT est élu président de séance et propose au conseil municipal d'approuver le CFU du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- D'APPROUVER le CFU 2025.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le secrétaire général rappelle que le Compte Financier Unique (CFU 2025) fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	117 098,66 €
• Un excédent reporté de :	<u>384 268,74 €</u>
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>501 367,40 €</b>
• Un déficit d'investissement de :	60 234,97 €
• Un déficit des restes à réaliser de :	<u>108 000,00 €</u>
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>168 234,97 €</b>

En conséquence, le secrétaire général propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2025 de la façon suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent	501 367,40 €
<b>Excédents d'investissent capitalisés (Recettes invest. art. 1068)</b>	<b>168 234,97 €</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (art. 002)</b>	<b>333 132,43 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (Dépenses invest. art. 001) : Déficit</b>	<b>60 234,97 €</b>

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VIII - DECISION MODIFICATIVE – DM N°1 – BUDGET ANNEXE TEMPLE

**Ajustement comptable par opération d'ordre**

Lors du contrôle de nos comptes respectifs avec le Trésor public, il en ressort une erreur d'affectation qui doit être régularisée par décision modificative n°1 sur le chapitre 001 en dépenses d'investissement (déficit de 21 391,62 €) qui s'équilibre en reprenant notre excédent d'investissement de 3 743,25 € et par opération d'ordre « virement du fonctionnement vers l'investissement » :

- sur le chapitre 021 en recette d'investissement (17 648,37) ;
- sur le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement (17 648,37 €).

**En recettes réelles de fonctionnement**

Nous devons équilibrer cette nouvelle dépense par une subvention de fonctionnement de notre budget principal vers notre budget annexe Temple. Il est nécessaire :

- D'approvisionner l'article 74748 – subvention de fonctionnement du budget principal de 17 648,37 €.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder aux modifications de crédits suivantes :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
001 (001) : Solde d'exécution section investissement	21 391,62	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	17 648,37
<b>Total dépenses :</b>	<b>21 391,62</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>17 648,37</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	17 648,37	74748 (74) : Participation autres communes	17 648,37
<b>Total dépenses :</b>	<b>17 648,37</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>17 648,37</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>39 039,99</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>35 296,74</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le secrétaire général présente le CFU de l'exercice 2025.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu	28 810,30 €	28 810,30 €	32 322,10 €	32 322,10 €
Réalisé	6 728,44 €	28 810,40 €	32 305,42 €	10 913,80 €
Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat de clôture	22 081,96 €		- 21 391,62 €	
Résultat global	690,34 €			

Ceci exposé, Monsieur le Maire cède la présidence de séance et se retire. Le Conseil Municipal procède à l'élection de son président de séance. Monsieur François MIOT est élu président de séance et propose au conseil municipal d'approuver le CFU du budget annexe Temple de la commune pour l'exercice 2025.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- D'APPROUVER le CFU 2025.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**X - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE TEMPLE**

Le secrétaire général rappelle que le Compte Financier Unique (CFU 2025) fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 22 081,96 €
- Un déficit reporté de : 0,00 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 22 081,96 €**

- Un déficit d'investissement de : 21 391,62 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

**Soit un besoin de financement de : 21 391,62 €**

En conséquence, le secrétaire général propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2025 de la façon suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent	22 081,96 €
<b>Excédents d'investissent capitalisés (Recettes invest. art. 1068)</b>	<b>21 391.62 €</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (art. 002)</b>	<b>690,34 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (Dépenses invet. art. 001) : Déficit</b>	<b>21 391,62 €</b>

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 20h45.***

Liste des présents à la séance du 17 avril 2026

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Sébastien BOURAIN	<i>Présent</i>	Philippe LAURENT	<i>Pouvoir à MME RAMOUT</i>
Alain MARQUET- BERTRAND	<i>Présent</i>	Pierre CHARPENTIER	<i>Présent</i>
Maryse PUYRAVAUD	<i>Présente</i>	Laetitia BONNIN (Trichet)	<i>Présente</i>
Willy DE PÉTRIS	<i>Présent</i>	Laurent MAILHETARD	<i>Présent</i>
Marjorie DELBACH	<i>Excusée</i>	Laetitia LE FRIEC	<i>Présente</i>
Yves ROUZEAU	<i>Présent</i>	Céline AUCLAIR	<i>Présente</i>
Claire PANOU	<i>Pouvoir à M. DE PÉTRIS</i>	François MIOT	<i>Présent</i>
Christophe RODIER	<i>Excusé</i>	Sébastien GIRAUD	<i>Absent</i>
Francine RAMOUT	<i>Présente</i>	Solène DUPONT	<i>Excusée</i>
Isabelle THOMAS (Giraudeau)	<i>Pouvoir à M. MARQUET- BERTRAND</i>		

**Table des matières séance du 17 avril 2026**

Réf.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2026		2026-04-01_013
II - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIETE API DISTRIBUTION SA POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE – AVENANT N°1	QUESTION 1	2026-04-17_032/3.5.2
III- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	QUESTION 2	2026-04-17_033/5.3.1
IV - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	QUESTION 3	2026-04-17_034/5.3.5
V - DECISION MODIFICATIVE – DM N°1 – BUDGET PRINCIPAL	QUESTION 4	2026-04-17_035/7.1.2
VI - COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL	QUESTION 5	2026-04-17_036/7.1.2
VII - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL	QUESTION 6	2026-04-17_037/7.1.2
VIII - DECISION MODIFICATIVE – DM N°1 – BUDGET ANNEXE TEMPLE	QUESTION 7	2026-04-17_038/7.1.2
IX - COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU 2025 - BUDGET ANNEXE TEMPLE	QUESTION 8	2026-04-17_039/7.1.2
X - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 - BUDGET ANNEXE TEMPLE	QUESTION 9	2026-04-17_040/7.1.2



